

Décembre 2022

Selon le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020, pris pour application de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L 1111-11 du CGCT, les plans de financement des opérations d'investissement qui font l'objet de participations financières de la part d'organismes publics doivent être affichés au siège de la collectivité ainsi que sur son site internet dans un délai de 15 jours à compter de la date du commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation de la salle du Tilleul

Coût de l'opération	176 698,97 € HT	
<u>Financement :</u>		
État : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	43 750,00 €	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Conseil Départemental	62 100,00 €	
Communauté de Communes Aspres	51 126,11 €	
Commune Castelnou	19 722,86 €	